



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 05 /2026

OBJET : Autorisation de mise à disposition de deux salles communales de l'ancienne école au profit de l'association Evviva Tocchisu

Maire de la Commune de Tox,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs du Maire et à la gestion des biens communaux ;

Vu la demande formulée par l'association **Evviva Tocchisu**, sollicitant la mise à disposition de deux salles communales situées dans le bâtiment de l'ancienne école de Tox ;

Considérant que lesdites salles ne font actuellement pas l'objet d'une utilisation permanente par la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les initiatives associatives favorisant l'accès à la culture, les rencontres entre habitants, le lien social et l'animation de la vie du village ;

Considérant que les activités proposées par l'association Evviva Tocchisu participent au dynamisme culturel et convivial de la commune ;

ARRÊTE :

Article 1 – Mise à disposition des locaux

La commune de Tox autorise l'association Evviva Tocchisu à utiliser deux salles communales situées dans le bâtiment de l'ancienne école de Tox.

Cette mise à disposition a pour objectif de permettre à l'association de développer des activités culturelles, sociales, éducatives et conviviales au bénéfice des habitants.

Article 2 – Activités autorisées

Les locaux pourront notamment accueillir :

- La création et la gestion d'une bibliothèque associative ;
- Des temps de lecture, d'échanges et de rencontres ;
- Des goûters et moments conviviaux ;
- Des ateliers artistiques, créatifs et culturels ;
- Des expositions, animations, conférences ou événements destinés à favoriser la vie culturelle du village ;
- Toute autre activité associative compatible avec la destination des lieux.

Les activités devront se dérouler dans le respect de la tranquillité publique, des règles de sécurité et du bon usage des locaux communaux.

Article 3 – Durée

La présente autorisation est accordée pour une durée d'un an à compter du 11/07/2026

Elle pourra être renouvelée chaque année par accord entre la commune de Tox et l'association Evviva Tocchisu.

La commune conserve la possibilité de reprendre l'usage des locaux en cas de nécessité liée à l'intérêt communal, après information préalable de l'association.

Article 4 – Conditions d'utilisation

L'association Evviva Tocchisu s'engage à :

- Prendre soin des locaux mis à disposition ;
- Maintenir les salles propres et en bon état ;
- Respecter les règles de sécurité applicables ;
- Utiliser les lieux conformément aux activités prévues ;
- Signaler à la mairie toute difficulté ou dégradation constatée.

Article 5 – Assurance et responsabilité

L'association Evviva Tocchisu devra disposer d'une assurance couvrant sa responsabilité civile, ses activités ainsi que l'utilisation des locaux communaux.

Une attestation d'assurance pourra être remise à la commune sur demande.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Le Maire de la commune de Tox est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tox, le 11/07/2026

Le Maire,
Jules-François DURASTANTI

